

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 11 septembre 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY (pouvoir à Marie DAILLE/POTTER)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : BESNARD Jean-Yves, Sylvain CHARIOT et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

**OBJET : PROJET DE TRAVAUX BAR RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS -
DEMANDE D'AUTORISATION
REF. 2024.52**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un poêle à granulés dans les locaux du bar restaurant de la base de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le Maire d'engager les démarches nécessaires pour l'installation d'un poêle à granulés bois dans le bâtiment cadastré section B 1589,
- Autorise le Maire à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et à signer tout document afférent.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 11 septembre 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY (pouvoir à Marie DAILLE/POTTER)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : BESNARD Jean-Yves, Sylvain CHARIOT et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE -
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET ADMINISTRATIVES
REF. 2024.53**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement pour l'accessibilité de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le Maire d'engager les démarches nécessaires pour les travaux d'accessibilité de l'église, bien cadastré section B 226,
- Autorise le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et administratives et à signer tout document afférent.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 11 septembre 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY (pouvoir à Marie DAILLE/POTTER)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : BESNARD Jean-Yves, Sylvain CHARIOT et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
REF. 2024.54

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement pour l'accessibilité de l'église.

Le projet prévisionnel est estimé à 42 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet,
- sollicite auprès du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 11 septembre 2024

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY (pouvoir à Marie DAILLE/POTTER)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : BESNARD Jean-Yves, Sylvain CHARIOT et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : FORET COMMUNALE - PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2025 REF. 2024.55

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF	Mode de commercialisation – décision de la commune
5	IRR	146	3.2	2023	2025	2025	CONTRAT BOIS FACONNE	CONTRAT BOIS FACONNE

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

... / ...

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieur ou égal à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 11 septembre 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY (pouvoir à Marie DAILLE/POTTER)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : BESNARD Jean-Yves, Sylvain CHARIOT et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PROJET CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC REF. 2024.56

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Lescheraines bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 21.02.2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la Direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle (projet ci-joint annexé). Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de projets, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE



Convention de projets

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 1^{er} décembre 2022 relative au Règlement des aides du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027
Vu la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique signée entre le Conseil Savoie Mont Blanc et

la commune de **Lescheraines**,

en date du **21.02.2023**

La présente convention est signée entre, d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1^{er} décembre 2022,

Et,

d'autre part,

la commune de **Lescheraines**,

représenté(e) par **son Maire** dûment habilité par délibération du **19.09.2024**.

Article 1

Objet de la convention de projets

Cette convention a pour objet de soutenir la commune ou le groupement dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur.

Elle pourra porter, pour une bibliothèque ou un réseau de bibliothèques, sur les objets suivants :

- ☐ Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- ☒ Développement des collections
- ☐ Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque
- ☐ Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques
- ☐ Aide à l'emploi qualifié
- ☐ Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

Article 2

Engagements de la commune ou du groupement

La commune ou le groupement s'engage à produire un projet détaillé comportant l'échéancier prévisionnel lié ainsi que le budget envisagé en cas de projet pluriannuel.

Elle/il s'engage à élaborer le projet en totale concertation avec les services de la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc et à les tenir très régulièrement informés des avancées et évolutions de celui-ci et de réviser autant que de besoin les prévisions annoncées.

Intentions du projet de la commune ou du groupement : Objectifs, publics cibles, collections, partenariats, actions artistiques culturelles éducatives et sociales, service au public, moyens humains et financiers...

[Zone à remplir (1 000 caractères maximum) ou fournir un document en pièce jointe à la convention]

Notre Bibliothèque compte actuellement 3800 ouvrages, répartis de manière suivantes : 473 albums, 152 albums cartonnés, 219 BDs adultes et ados, 275 BDs Jeunes, 137 contes, 316 documentaires jeunes et très jeunes, 256 documentaires adultes, 205 périodiques, 640 romans adultes et ados, 381 romans policiers; 349 romans jeunes.

Sur le premier semestre 2024 nous avons prêté :

574 albums, 129 albums cartonnés, 455 BDs adultes et ados, 657 BDs Jeunes, 73 contes, 208 documentaires jeunes et très jeunes, 78 documentaires adultes, 79 périodiques, 307 romans adultes et ados, 161 romans policiers; 201 romans jeunes.

Ses données montrent l'attrait des BDs , romans graphiques et mangas, actuellement nous pouvons proposer ces ouvrages grâce à Savoie Biblio, mais nos lecteurs reviennent souvent vers nous car notre offre reste limitée. C'est pourquoi nous aimerions acquérir de nouveaux ouvrages afin de contenter nos lecteurs en d'en attirer de nouveaux.

Article 3

Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à ce que la Direction de la lecture publique accompagne la commune ou le groupement dans l'élaboration de son projet, et s'engage à lui fournir des aides à l'investissement et au fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve qu'il respecte le règlement des aides en vigueur.

Article 4

Durée de la convention de projets et résiliation

La présente convention de projets est signée pour une durée de trois ans, la date de signature faisant foi, renouvelable une fois.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services de la Direction de la lecture publique.

Par ailleurs, la résiliation de la convention sociale par une des deux parties rend automatiquement caduque la convention de projets.

Article 5

Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre à la présente convention par la commune ou le groupement :

- la délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention,
- tout autre document pertinent par rapport à la connaissance du projet.

Le cas échéant :

- la convention liant plusieurs collectivités portant un projet commun hors EPCI,
- la fiche de poste dans le cadre d'un projet de recrutement d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

Le représentant **de la commune**

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc

Le Maire,
Gérard MERLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 11 septembre 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY (pouvoir à Marie DAILLE/POTTER)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : BESNARD Jean-Yves, Sylvain CHARLOT et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 REF. 2024.57

Vu le budget communal 2024,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative de crédits n°3 pour le budget principal 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
6558 Autres participations obligatoires		1 500 €
RECETTES		
748374 Biodiversité et Aménités rurales		1 500 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
165 – Dépôts et cautionnements reçus		1 400 €
RECETTES		
165 – Dépôts et cautionnements reçus		1 400 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 11 septembre 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY (pouvoir à Marie DAILLE/POTTER)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : BESNARD Jean-Yves, Sylvain CHARLOT et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS INDISPONIBLES REF. 2024.58

Monsieur Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

... /...

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Hugues CHAREYRE